

A 24-79

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue du Crêt Déliat –pour partie-

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie en raison de l'organisation de la Fête des Voisins ;
VU la demande de Mme LAUPRETRE Isabelle en date du 07/06/2024

ARRÊTE

Article 1 La circulation de tous véhicules sera interdite le 21 juin 2024 à partir de 18 heures jusqu'au 22 juin 2024 à 1 heure

Article 2 Les barrières mises à disposition seront installées par l'organisateur

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Mme LAUPRETRE

VIRIAT, le 14 Juin 2024

Le Maire,
B. PERRET

